



POLITIQUE DE REMUNERATION CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT S.A.

La politique de rémunération de Cholet Dupont Asset Management (CDAM) s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération globale du groupe Cholet Dupont.

L'ensemble des décisions relatives à la rémunération relève exclusivement de la compétence de la Direction Générale du groupe.

Cette politique de rémunération concerne les salariés de CDAM.

CDAM, au regard de sa taille, de son organisation interne, des encours gérés, de la nature, la portée et la complexité de ses activités, applique le principe de proportionnalité pour l'ensemble des collaborateurs.

Les principes de rémunération variable au sein de CDAM sont les suivants : pas d'incitation à une prise de risque potentiellement nuisible tant aux fonds et à la clientèle qu'à la société.

Le Directeur Général assure des fonctions de direction de Groupe Cholet Dupont, et sa rémunération variable dépend des résultats consolidés.

Aucun gérant ne bénéficie de rémunération variable liée aux performances des OPC gérés.

Un des gérants ayant également une activité partielle de gestion sous mandat pour des clients privés bénéficie, au titre de sa fonction commerciale, d'une rémunération variable sous forme d'un pourcentage des capitaux apportés et du chiffre d'affaires généré par ces clients. Les risques de conflits d'intérêts potentiels engendrés pour la clientèle et la société, par la concomitance de ces activités, sont contrôlés par des procédures très strictes de sélection des produits autorisés, de suivi des taux de rotation des portefeuilles, de respect des principes de prévention de conflits d'intérêts...

Les gérants peuvent bénéficier de l'attribution de primes à caractère exceptionnel dont le montant est laissé à l'appréciation de la ligne de management, sur des critères qualitatifs, qui sont inférieures à 120 000 euros par an.